



Marchés de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DÉLÉGATION PARIS-CENTRE
16 rue Pierre et Marie Curie – 75005 Paris
Tél. : 01.42.34.94.00 – Fax : 01.43.26.87.23

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.) N°2026_Congrès C’Nano 2027

Objet du marché :

Mise à disposition d’espaces avec prestations associées et prestations traiteurs pour la tenue du congrès scientifique intitulée « The Nanoscience Meeting 7ème édition, (610 participants) du 30 mars au 2 avril 2027 à Marseille.

Marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Nomenclature CPV :.

79950000-8 : Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès

55520000-1 Services traiteurs

Nomenclature Nacres : CB12 : organisation de colloques, congrès et séminaires

CB.11 location et réservation d’espaces pour manifestations événementielles

CB.21 Traiteurs pour manifestations événementielles

CB.22 Restauration pour manifestations événementielles

Sommaire

ARTICLE I. PRESENTATION DU MARCHE	4
1. Contexte	4
2. Objet du marché - Allotissement	4
3. Identité du pouvoir adjudicateur	4
4. Bénéficiaire	4
5. Procédure	5
6. Forme du marché	5
ARTICLE II. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE III. DUREE DU MARCHE	6
ARTICLE IV. LOT 1 : LOCATION DE SALLES ET D'ESPACES ET SERVICES ANNEXES	7
1. Besoin en salles et espaces sur 4 jours :	7
2. Besoin supplémentaire en salles et espaces sur 1 journée, le mardi 30 mars :	7
3. Besoins et obligations en personnel	7
4. Besoins et informations complémentaires	7
ARTICLE V. LOT 2 PRESTATIONS TRAITEURS	8
1. Déroulé prévisionnel du congrès	8
2. Précisions des prestations attendues	8
Pauses café :	9
Cocktails déjeunatoires sans alcool :	9
Cocktail dinatoire avec vin et bière	9
Dîner de gala : le 1 ^{er} avril 2027	9
3. Conditions environnementales et sociétales	9
4. Prestations similaires	10
ARTICLE VI. MODALITES D'EXECUTION	10
ARTICLE VII. GESTION DU PERSONNEL	10
ARTICLE VIII. OBLIGATIONS DES PARTIES	10
1. Obligations du CNRS	10
2. Obligations du titulaire	10
ARTICLE IX. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	11
1. Obligations des parties	11
2. Clause de confidentialité	11
ARTICLE X. SUSPENSION ET/OU REPORT DES PRESTATIONS EN CAS DE CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES	12
ARTICLE XI. OPERATIONS DE VERIFICATION ET DECISIONS	12
ARTICLE XII. PENALITES EN CAS DE MANQUEMENTS CONSTATES	12
ARTICLE XIII. PRIX DU MARCHE ET BONS DE COMMANDES	12
1. Forme et contenu des prix.	12
2. Passation des bons de commandes	13
ARTICLE XIV. MODALITES DE REGLEMENT	13
1. Demande de paiement et Facturation	13

2. Délai de paiement et Intérêts moratoires	14
3. Règlement par virement	14
4. Ordonnateur et Comptable	15
5. Cession et Nantissement	15
ARTICLE XV. AVANCE	15
ARTICLE XVI. SOUS-TRAITANCE	15
ARTICLE XVII. RESPONSABILITES ET ASSURANCE	15
ARTICLE XVIII. DEVELOPPEMENT DURABLE	16
ARTICLE XIX. MODIFICATIONS DU CONTRAT	16
ARTICLE XX. RESILIATION	16
ARTICLE XXI. LITIGES	17
ARTICLE XXII. DEROGATIONS AU CCAG FCS 2021	17

Article I. Présentation du marché

1. Contexte

Le Centre national de compétences en Nanosciences du CNRS (C'Nano) est une unité d'appui et de recherche UAR2205 au service de la communauté scientifique dans les nanosciences et de sa tutelle, le CNRS. Elle a pour mission de promouvoir la recherche, l'innovation et la formation dans les nanosciences et de faciliter les synergies et collaborations interdisciplinaires en France.

L'unité s'appuie sur une expérience de plus de dix ans d'un réseau national et de Groupements de Recherche (GdR) territoriaux interdisciplinaires, dans la structuration de la communauté scientifique travaillant sur des thématiques extrêmement variées du domaine des nanosciences.

Le C'Nano organise The Nanoscience Meeting, un congrès scientifique interdisciplinaire. Cet événement s'adresse à tous les acteurs de la recherche en nanosciences et nanotechnologies (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, post-doctorants, doctorants, etc.).

Ce congrès vise à fédérer la communauté scientifique française autour des nanosciences et nanotechnologies, en renforçant l'interdisciplinarité et en offrant un espace d'échanges privilégié pour suivre l'actualité scientifique de pointe dans ce domaine

Les six bureaux territoriaux du C'Nano (Auvergne-Rhône-Alpes, Est, Grand-Sud-Ouest, Nord-Ouest, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur), réunis en comité de pilotage, ont sélectionné Marseille comme lieu d'organisation de la 7^e édition du Nanoscience Meeting, prévue du 30 mars au 2 avril 2027..

2. Objet du marché - Allotissement

Le présent marché a pour objet la mise à disposition d'espaces avec prestations associées et prestations traiteurs pour la tenue du congrès scientifique « The Nanoscience Meeting 7ème édition, (610 participants (scientifiques académiques et industriels)) du 30 mars au 2 avril 2027 à Marseille.

Le nombre de participants (scientifiques académiques et industriels) est estimé à 610 personnes.

Le marché est décomposé en deux lots au sens de l'article R2113-10 du Code de la commande publique.

Lot 1 Location de salles et d'espaces

Lot 2 Prestations traiteurs

Chaque lot constitue un marché.

Un opérateur économique peut être désigné attributaire d'un ou de l'ensemble des lots.

Sauf spécification particulière, le marché est désigné indifféremment dans les documents de la consultation « marché » quel que soit le lot concerné.

Sauf spécification particulière, l'ensemble des dispositions mentionnées dans les documents de la consultation s'appliquent à l'ensemble des lots.

3. Identité du pouvoir adjudicateur

Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Paris-Centre
16 rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris
N° SIRET : 180 089 013 03282

4. Bénéficiaire

UAR2205 - Centre national de compétences en Nanosciences (C'Nano)
Sorbonne - Université
Tour 43-44 -4 Place Jussieu
75252 PARIS CEDEX 05

5. Procédure

En raison de l'objet du marché, la procédure de passation retenue est celle de la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

Le code 79950000-8 « Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès » et se trouve parmi ceux correspondant aux services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé définis par l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

6. Forme du marché

Pour chaque lot, Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande en application des dispositions des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre ne comporte pas de seuil minimum mais comporte un seuil maximum.

Lot 1 : Location de salles et d'espaces : 125 000 € HT

Lot 2 : Prestations traiteurs : 155 000 € HT

Le montant maximum n'engage pas le CNRS. Il représente le montant maximum des commandes que le CNRS est susceptible de passer auprès du Titulaire pendant toute la durée du marché.

Aucune indemnité ne sera versée au Titulaire si le montant maximum de l'accord-cadre n'est pas atteint.

Article II. Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles du marché sont énumérées par l'ordre décroissant de priorité suivant :

Lot 1 : Location de salles et d'espaces

L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe :

Annexe 1 le bordereau des prix forfaitaires (lot 1)

Le mémoire technique du titulaire et ses éventuelles annexes, présentant à minima les points suivants :

- L'organisation du soumissionnaire pour la préparation et la mise en place des salles et espaces, la disponibilité du personnel pendant l'événement, la fonctionnalité des biens, la qualité des équipements
- Les dispositions prévues en matière d'engagement de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises (RSE), notamment au travers d'actions concrètes que le soumissionnaire entend mettre en œuvre dans le cadre du marché :
 - Mesures environnementales
 - les actions visant à limiter l'impact environnemental de l'événement (gestion et réduction des déchets, limitation des plastiques à usage unique, tri et recyclage) ;
 - les dispositifs favorisant une consommation responsable (circuits courts, produits durables, limitation du gaspillage alimentaire) ;
 - les mesures relatives à la maîtrise des consommations énergétiques et des ressources (électricité, eau, matériel) ;
 - le cas échéant, les certifications, labels ou démarches environnementales portées par le candidat ou ses partenaires.
 - Mesures sociales

- les dispositions relatives aux conditions de travail du personnel mobilisé (encadrement, sécurité, respect de la réglementation sociale) ;
 - les actions en faveur de l'insertion professionnelle ou de l'emploi local, le cas échéant ;
 - plus largement, toute démarche contribuant à une exécution socialement responsable des prestations.
- Devis du titulaire

Lot 2 : Prestations traiteurs

L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe

Annexe 1 le bordereau des prix unitaires

Le mémoire technique du titulaire et ses éventuelles annexes, présentant à minima les points suivants :

- L'offre de restauration proposée, en détaillant la diversité, la cohérence des menus, et la valorisation des produits locaux et des circuits courts permettant d'apprécier la qualité
- Moyens matériels et humains mis à disposition
- Les modalités de prise en compte des contraintes alimentaires spécifiques (allergies, régimes particuliers), ainsi que les dispositifs garantissant la fluidité et la sécurité du service.
- Les dispositions prévues en matière d'engagement de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises (RSE), notamment au travers d'actions concrètes que le soumissionnaire entend mettre en œuvre dans le cadre du marché
- Devis du titulaire sur la base de 610 participants (pauses, cocktail déjeunatoire et dinatoire) et de 450 participants (dîner de gala)

Lot 1 et lot 2 :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) N°2026_Congrès C'Nano 2027 dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Administration seul fait foi.
- Le Cahier des Charges Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services CCAG FCS 2021), annexé à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des charges administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, désigné « CCAG FCS 2021 » dans le présent CCP téléchargeable sur le site
- <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/cahiers-des-clauses-administratives>
- Les bons de commande émis par le CNRS
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.
- Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché.

Seuls, les exemplaires des documents, listés ci-dessus et conservés par le CNRS font foi.

Toute clause (charges) portée aux conditions générales de vente du Titulaire, dans les tarifs, dans toute documentation et contraire aux dispositions des pièces ci-dessus, constitutives du présent marché, est réputée non écrite. Les conditions générales et particulières de vente du Titulaire sont en particulier concernées par cette disposition.

Les pièces générales (CCAG-FCS 2021, normes, loi et décret, spécifications techniques applicables) bien que non jointes matériellement au présent marché, sont réputées parfaitement connues par le Titulaire.

Article III. Durée du marché

Le marché prend effet à partir de sa notification au titulaire jusqu'à la fin du congrès.

Article IV. Lot 1 : Location de salles et d'espaces et services annexes

Le prestataire devra proposer un espace privatisable pour accueillir 610 participants, garantissant une proximité immédiate entre les salles et espaces réservés (salles de conférence, espaces d'exposition, zones de restauration, etc.), afin de faciliter les déplacements et les échanges entre les participants. du 30 mars au 2 avril 2027.

Le congrès commencera à 14h00.

1. Besoin en salles et espaces sur 4 jours :

- 1 amphithéâtre tout équipé permettant d'accueillir plus de 650 personnes : 2/3 micros mains + 1 pupitre sonorisé + 1 micro orateur + PC portable + écran + 2 écrans retour + vidéoprojecteur
- 1 salle toute équipée permettant d'accueillir plus de 250 personnes : 2 micros main + 1 micro orateur + PC portable + écran + vidéoprojecteur + pupitre sonorisé + câblage et éclairage
- 1 salle toute équipée permettant d'accueillir plus de 120 personnes : 1 micro main + 1 micro orateur + PC portable + écran + vidéoprojecteur + pupitre ou table orateur
- 4 salles toutes équipées permettant d'accueillir plus de 75 personnes : écran + vidéoprojecteur + pupitre ou table orateur
- 2 salles toutes équipées permettant d'accueillir plus de 35 personnes : écran + vidéoprojecteur
- 1 espace exposition, repas et pause-café permettant d'aménager 100 panneaux posters + 20 stands (1 table et deux chaises + alimentation électrique) et d'accueillir 650 personnes pour pause-café et repas

2. Besoin supplémentaire en salles et espaces sur 1 journée, le mardi 30 mars :

- 2 salles toutes équipées permettant d'accueillir plus de 25 personnes : écran + vidéoprojecteur + pupitre ou table orateur
- 3 salles toutes équipées permettant d'accueillir plus de 75 personnes : écran + vidéoprojecteur + pupitre ou table orateur

3. Besoins et obligations en personnel

- 2 techniciens audio-visuels dont 1 en permanence dans le grand amphithéâtre et un autre se déplaçant entre les autres salles (technicien volant)
- 2 agents de sécurité incendie (1 SSIAP 1 et 1 SSIAP2) sur les 3 jours et l'après-midi de la veille du congrès
- 1 permanence électrique pendant les 4 jours du congrès
- 1 agent de surveillance et gardiennage aux horaires avec du public sur les 4 jours du congrès
- 1 permanence de nettoyage sur les 4 jours du congrès

4. Besoins et informations complémentaires

- Accès wifi pour tous les participants sur les 4 jours du congrès
- Total de 150 panneaux posters adaptés pour des formats A0
- 20 stands : 1 table + 2 chaises + alimentation électrique par stand
- Panneaux d'affichage/ écrans et systèmes de balisage et de potelets
- Bureau organisateur de plus de 10m² pendant les 4 jours de congrès
- Mise à disposition d'un vestiaire avec possibilité de stockage de valises

Article V. Lot 2 Prestations traiteurs

Le prestataire devra être en mesure de proposer des prestations sous forme de buffet de restauration et ou sous forme de restauration assise à l'assiette, ainsi que des pauses café.

Le prestataire prévoit le mobilier pour service, dessertes et offices en nombre suffisant.

Le prestataire doit s'accorder avec le titulaire du lot 1, pour ses besoins électriques et logistique et pour la fourniture du mobilier pour l'ensemble des prestations qui lui sont confiées.

Le service doit être très efficace, de qualité et rapide. Le nombre de serveurs et de maîtres d'hôtel doit être suffisant pour assurer un service de qualité.

Le prestataire doit prévoir de nombreux points de service afin que les convives ne fassent pas la queue lors des buffets, ainsi qu'un passage en plateaux, afin que tout le monde puisse déguster tranquillement les mets préparés.

Les lieux doivent être nettoyés après chaque service, sous la supervision du personnel du site.

1. Déroulé prévisionnel du congrès

Mardi 30 mars 2027 :

Accueil des participants à partir de 13h

Pause-café après-midi pour 610 personnes (1h autour de 15h30-16h)

Cocktail dinatoire (avec vin) debout pour 610 personnes (19h00-21h)

Mercredi 31 mars 2027 :

Accueil à partir de 8h30

Pause-café matin pour 610 personnes (1h autour de 10h-10h30)

Cocktail déjeunatoire (sans vin) debout pour 610 personnes de 12h30 à 14h

Pause-café après-midi pour 610 personnes (1h autour de 15h30-16h)

Jeudi 1er avril 2027 :

Accueil à partir de 8h30

Pause-café matin pour 610 personnes (1h autour de 10h-10h30)

Cocktail déjeunatoire (sans vin) debout pour 610 personnes de 12h30 à 14h

Pause-café après-midi pour 610 personnes (1h autour de 15h30-16h)

Dîner de gala (450 personnes) le jeudi soir à 19h00.

Vendredi 2 avril 2027 :

Accueil à partir de 8h30

Pause-café matin pour 610 personnes (1h autour de 10h-10h30)

Cocktail déjeunatoire (sans vin) debout pour 610 personnes de 12h30 à 14h

Fin du congrès à 16h30

2. Précisions des prestations attendues

Le prestataire indiquera clairement les ingrédients pouvant être à l'origine d'allergies et d'intolérances et de bien différencier les aliments végétariens ou végétariens des autres propositions qui ne le sont pas.

L'utilisation de produits locaux et en circuits courts sera à privilégier.

La qualité du vin, de préférence Côtes du Rhône ou Provence en rouge et rosé, sera un critère de sélection important et il faudra proposer des bières locales et artisanales.

Pauses café :

3 Pause-café /thé matin : le 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2027

- Café, thé, jus
- 2 pièces de mini-viennoiseries/ mignardises

Pause-café /thé après-midi : les 30 mars, 31 mars et 1er avril 2027

- Café, thé, jus
- 2 pièces de mini-viennoiseries/ mignardises
- Fruits frais

Cocktails déjeunatoires sans alcool :

3 Cocktails déjeunatoires : les 31 mars et 1er avril 2027

Les produits servis doivent pouvoir être consommés debout, facilement et sans couteau.

Pour les aliments demandant une vigilance au regard des allergies, prévoir un affichage adapté de la composition des plats.

- Assortiment de pièces salées froides, salades et quelques pièces salées chaudes (le tout équivalent à 14 pièces par personne minimum)
- Fruits frais en plus de pièces sucrées en dessert (le tout équivalent à 4 pièces par personne minimum).

Cocktail dinatoire avec vin et bière

1 Cocktail dinatoire : le 30 mars 2027

- Pièces salées froides et chaudes ou des plats chauds (le tout équivalent à 20 pièces par personne minimum).
- Pièces sucrées et fruits frais (le tout équivalent à 4 pièces par personne minimum).

Dîner de gala : le 1 er avril 2027

Diner de Gala Formule Cocktail debout

il est important que les pièces proposées soient copieuses (équivalentes à 30 pièces par personne minimum)

Variante à l'initiative du CNRS

Prestation alternative éventuelle (PAE) n°1 : Diner de Gala Formule diner assis

La présentation et le chiffrage (au BPU) de la PAE N°1 sont obligatoires

3. Conditions environnementales et sociétales

La politique de responsabilité sociétale, environnementale et écologique (zéro déchet /zéro plastique, réduction de l'empreinte carbone, soutenabilité, éthique, insertion professionnelle) du titulaire devra être détaillée dans son offre.

Le titulaire devra respecter les dispositions prévues dans son offre en matière d'engagement de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises (RSE), notamment au travers d'actions concrètes qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre du présent marché.

4. Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titre du marché initial pourront être passés auprès du titulaire.

Article VI. Modalités d'exécution

Une réunion de cadrage (par téléphone ou par visioconférence ou sur le site du titulaire) est organisée par le C'Nano à la suite de la notification du marché afin de rappeler les modalités d'exécution d'ordre technique de l'organisation de cette manifestation et d'intégrer les éventuelles contraintes.

Des réunions téléphoniques régulières sont à prévoir, avec un interlocuteur désigné par le titulaire pour assurer la tenue du congrès.

La notification du marché prévue en juillet 2026

Le CNRS confirme le nombre de participants, par courrier électronique au titulaire, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date du congrès.

Article VII. Gestion du personnel

Le personnel chargé des prestations reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du titulaire. Le CNRS ne peut donner des ordres directement au personnel du titulaire, toute demande devant transiter par l'interlocuteur unique du titulaire.

Néanmoins, lorsque le chargé d'affaires du titulaire est absent, le responsable du CNRS est susceptible de faire directement des demandes au personnel du titulaire.

La gestion des congés et plus généralement des absences de toute nature restent de la responsabilité du titulaire qui s'attache à ce que ces éléments ne perturbent pas l'exécution du marché. Il assure les compléments de formation de son personnel nécessaires à la bonne exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Lorsque le personnel du titulaire est amené à effectuer des prestations dans les locaux du site de l'évènement, le titulaire s'engage à faire observer le règlement intérieur, ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène et de confidentialité en vigueur sur le site en question.

Article VIII. Obligations des parties

1. Obligations du CNRS

Dès la notification du marché et pour permettre à l'équipe du titulaire de réaliser les prestations lui incombant dans les délais qui lui sont impartis, le CNRS s'engage à :

- Mettre à la disposition du titulaire les informations et documents nécessaires à la réalisation de sa mission,
- Avertir le titulaire, dans les meilleurs délais, des changements pouvant affecter les prestations à réaliser.

Le C'Nano désigne un interlocuteur avec qui le chargé d'affaires du titulaire doit se mettre en contact.

2. Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à désigner un interlocuteur unique (chargé d'affaires) privilégié du CNRS, qui est le correspondant de l'interlocuteur du C'Nano pendant toute la durée du marché.

L'encadrement du personnel réalisant les prestations est assuré par le chargé d'affaires du titulaire qui a pour missions :

- De représenter le titulaire auprès du CNRS pour toute la durée du marché ;
- D'organiser et de surveiller l'exécution des prestations du marché.

Le titulaire communique au CNRS, dès la notification du marché, un numéro de téléphone joignable durant les jours ouvrés.

Le titulaire a l'obligation de maintenir en place les moyens techniques et humains décrits dans son offre technique pour assurer l'exécution des prestations pendant toute la durée du marché.

Le titulaire a l'obligation également de réaliser les prestations, objet du présent marché, conformément aux documents contractuels.

Le titulaire est tenu à une obligation de moyens pour toute prestation.

Le titulaire doit fournir les prestations avec la compétence en vigueur dans la profession et conformément aux dispositions du marché et aux règles de l'art applicables dans son domaine de compétence.

Le titulaire coordonne ses éventuels fournisseurs et doit alerter le CNRS sur tout événement dont il a directement ou indirectement eu connaissance, pouvant affecter les prestations ou les engagements des parties, y compris si cet événement est imputable au CNRS.

Article IX. Protection des données à caractère personnel

1. Obligations des parties

Certaines données transmises par le pouvoir adjudicateur au titulaire en application du présent marché constituent des données à caractère personnel.

Chaque partie au présent marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché et ce durant tout le temps où ceux-ci produiront ses effets entre les présentes parties.

La réalisation des prestations par le titulaire doit ainsi respecter l'ensemble des exigences liées à la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données.

Le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de responsable de traitement et le titulaire, en sa qualité de sous-traitant assurent et préservent la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de traitement et des données contenues.

2. Clause de confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver strictement confidentielles les informations qui lui sont communiquées à compter de la notification du marché.

Les informations communiquées ne peuvent être utilisées que pour les seuls besoins du marché.

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer les informations relatives au CNRS dont il est amené à avoir connaissance à l'occasion de l'application du présent marché. Les personnels du titulaire ont instruction de respecter leur caractère confidentiel et de les traiter dans les mêmes conditions de discrétion que les informations considérées comme confidentielles par le titulaire. Ces informations ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou à des membres du personnel du titulaire non appelé à participer à l'exécution des prestations, sauf si la divulgation est nécessaire en raison d'obligations légales, comptables ou réglementaires échappant au contrôle du titulaire.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du marché ainsi que pendant une durée de trois années à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit. En outre, dès l'échéance ou la résiliation du marché, le titulaire cesse toute exploitation active des fichiers du CNRS et s'engage à ne faire aucune rétention des documents ou fichiers du CNRS.

Le CNRS s'engage à assurer la confidentialité des méthodes et du savoir-faire que le titulaire met en œuvre pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité et à assurer la sécurité des données du CNRS.

Le CNRS accepte que le titulaire puisse faire état du fait qu'il assure une prestation pour lui. Les informations énumérées se limitent à la raison sociale du CNRS et à l'objet général du marché.

Article X. Suspension et/ou report des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Conformément à l'article 24 du CCAG FCS 2021, lorsque la poursuite de l'exécution du marché est rendue temporairement impossible du fait d'une circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l'édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l'exercice de certaines activités en raison d'une telle circonstance, la suspension de tout ou partie des prestations est prononcée par l'acheteur. Lorsque la suspension est demandée par le titulaire, le CNRS se prononce sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais. Dans un délai qui ne saurait excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la décision de suspension des prestations, les parties conviennent des modalités de constatation des prestations exécutées et, le cas échéant, du maintien d'une partie des obligations contractuelles restant à la charge du titulaire pendant la suspension.

Dans un délai raisonnable, les parties conviennent également des modalités de reprise de l'exécution et, le cas échéant, des modifications à apporter au marché et des modalités de répartition des surcoûts directement induits par ces événements.

A défaut d'accord entre les parties, le titulaire est tenu à l'issue de la suspension, de reprendre l'exécution des prestations dans les conditions prévues par le marché.

Article XI. Opérations de vérification et Décisions

Il est fait application des articles 27 à 33 du CCAG FCS 2021. La vérification des prestations a pour objet de valider la quantité et la qualité des prestations exécutées et/ou des livrables fournis. Par dérogation l'article 28.2 du CCAG- FCS 2021, les opérations de vérification, ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par la directrice Centre national de compétences en Nanosciences (C'Nano), UAR 2205 CNRS ou ses représentants habilités.

Article XII. Pénalités en cas de manquements constatés

En cas de non-respect des prestations commandées, une pénalité correspondant au coût de la prestation (cf. BPU) sera appliquée par manquement constaté.

Article XIII. Prix du marché et Bons de commandes

1. Forme et contenu des prix.

Les montants des prestations sont mentionnés au bordereau des prix (annexe 1 de l'acte d'engagement). Sauf dispositions contraires justifiées par le titulaire, tous les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et règles en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

L'unité monétaire est l'euro.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS 2021, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais frappant obligatoirement les prestations, les charges fiscales, les sujétions du Titulaire, ainsi que les frais afférents à la fourniture de matériels ou produits nécessaires.

Les prix sont fermes et définitifs pour toute la durée de l'accord cadre et ne sont pas actualisables.

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix aux représentants administratifs du CNRS qui le demanderaient.

Condition particulière : En cas de crise sanitaire, une possibilité de report de l'évènement sera proposée sans frais supplémentaire.

2. Passation des bons de commandes

L'exécution de l'accord-cadre s'effectue par l'émission de bons de commande tout au long de sa durée de validité. Ces bons de commande peuvent être émis jusqu'à la date d'expiration inclusive de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande est établi à partir des prestations et des prix indiqués au bordereau de prix, (lot 1 et lot 2) annexe 1 de l'acte d'engagement et indique l'ensemble des informations nécessaires.

Le bon de commande est signé par le délégué régional pour la circonscription Paris-Centre (ou toute personne habilitée en tant qu'ordonnateur) ou le directeur de l'UAR2205 - Centre national de compétences en Nanosciences (C'Nano), pour les bons de commande d'un montant inférieur au seuil européen.

Le bon de commande est notifié au titulaire via la plateforme PLACE (Plateforme des Achats de l'État).

Article XIV. Modalités de règlement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS 2021.

1. Demande de paiement et Facturation

Le Titulaire doit émettre sa demande de paiement correspondant à l'exécution de l'ensemble des prestations stipulées à chaque bon de commande après admission des prestations, prononcée par le bénéficiaire habilité à cet effet.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>,
- Par dépôt au format PDF,
- Par saisie en ligne dans le portail.

En ce qui concerne le CNRS, les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303282),
- Le code service de l'entité CNRS facturée : **UAR2205**,
- **Le numéro du marché** (transmis au moment de la notification du marché),
- **Le numéro d'engagement juridique** figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (Exemple : 2614L012345).

Les factures libellées au nom du CNRS, outre les mentions légales, porteront les indications suivantes:

- Les noms et adresses du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'Acte d'Engagement,
- Le n° de SIRET et du registre du commerce,
- L'intitulé de(s) la (les) prestation(s) exécutée(s), la période concernée,

- Le montant hors T.V.A des prestations,
- Le taux et le montant de la T.V.A,
- Le montant T.T.C. des prestations,
- La date.

Les demandes de paiement doivent en outre être revêtues des mentions suivantes :

- Le code division **2614**,
- Le numéro du marché (transmis au moment de la notification du marché),
- Date et numéro du bon de commande.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture électronique est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Vous retrouverez un guide d'utilisation de Chorus Pro afin de déposer les factures au lien suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

A votre disposition également une plaquette d'information Chorus Pro au lien suivant : <https://www.dgdr.cnrs.fr/dcif/Facturation-electronique/default.htm>

2. Délai de paiement et Intérêts moratoires

Les sommes dues au titre du présent marché sont réglées, conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, dans un délai global de paiement de 30 jours calendaires maximum.

Le délai global de paiement commence à courir à partir de la réception par le CNRS de la demande de paiement adressée par le titulaire au CNRS ou du dernier élément permettant le paiement. Toutefois, le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Une suspension du délai de paiement peut être prononcée en cas d'erreur dans la facturation du fait du titulaire, signifiée par le CNRS, par courrier recommandé avec avis de réception postal ou par courrier électronique avec demande d'accusé de réception.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros et des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payés directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal, incluse.

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours (45) calendaires suivant la mise en paiement du principal.

3. Règlement par virement

Les règlements seront effectués par virement administratif en euro au compte ouvert du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original précisées à l'acte d'engagement (ATTRI1).

Le Titulaire s'engage à informer le CNRS de toute modification de ses coordonnées bancaires.

4. Ordonnateur et Comptable

L'ordonnateur de la dépense est le délégué régional de la délégation Paris-Centre, 16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable secondaire de la Circonscription Paris-Centre, 16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris.

5. Cession et Nantissement

Les créances nées ou à naître dans le cadre de l'accord-cadre peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles L.2192-8 et R2191-45 à R2191-63 du Code de la commande publique.

La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés aux articles R2191-59 à R2191-62 est le délégué régional de la délégation Paris-Centre, 16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris.

Les cessions de créance doivent être notifiées à l'agent comptable de la délégation Paris-Centre, 16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris.

Article XV. Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG FCS 2021, le CNRS retient l'option A.

Conformément à l'article R. 2191-3 et suivants du code de la commande publique, une avance peut être versée au titulaire d'un montant égal à 30 % du montant TTC de chaque bon de commande.

Cette avance n'est ni actualisable, ni révisable. Son versement intervient dans les 30 jours à compter de la date de notification du bon de commande.

Conformément à l'article R2191-11 du code de la commande publique, le remboursement de l'avance s'impute sur le paiement de la facture lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du bon de commande correspondant.

Article XVI. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par la Délégation Paris-Centre du CNRS.

Le titulaire remet à la Délégation régionale Paris-Centre du CNRS une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au marché et du respect de toutes les autres obligations du marché. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du marché.

Article XVII. Responsabilités et Assurance

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement, à son personnel, au CNRS ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers.

Le Titulaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et au CNRS à l'occasion des prestations, objet du présent contrat.

Le titulaire s'engage à maintenir la validité du contrat d'assurances pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, il doit produire, à toute demande du CNRS, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

L'attestation devra être remise dans le délai de quinze jours francs à compter de la demande du CNRS.

Article XVIII. Développement durable

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande du CNRS.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les éventuelles modifications, demandées par le CNRS, afin de se conformer aux nouvelles règles, donneront lieu à la signature d'un avenant par les parties, en application de l'article 7 du CCAG FCS.

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le Titulaire s'engage à respecter les conditions d'exécution en vue de la protection de l'environnement.

Le Titulaire fait ses meilleurs efforts pour réduire l'impact écologique des prestations fournies au titre du marché, notamment :

- En traitant les déchets liés à la fabrication, au conditionnement et au transport des matériels pour en réduire les impacts écologiques négatifs,
- En proposant des matériels économes en énergie et / ou en fluides,
- En proposant des matériels constitués de matériaux recyclables,
- En proposant des moyens de transport respectueux de l'environnement.

Article XIX. Modifications du contrat

Les modifications du contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique.

Article XX. Résiliation

Le marché peut être résilié selon les dispositions du chapitre 7 du CCAG-FCS 2021.

La personne responsable du marché se réserve le droit de mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché, notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine.

Cette résiliation pour motif d'intérêt général interviendra, notamment, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution du marché supérieur à 6 mois sans qu'aucun accord entre les parties n'ait été trouvé par voie d'avenant.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, par dérogation à l'article 38 du CCAG -FCS 2021, la résiliation du marché n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité forfaitaire au titulaire venant s'ajouter au paiement des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'auraient pas été pris en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette

partie du décompte de résiliation dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Article XXI. Litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Les juridictions administratives sont seules compétentes. Le tribunal administratif de Paris est seul compétent :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui peuvent survenir entre le CNRS et le titulaire ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, de la réalisation des prestations.

Article XXII. Dérogations au CCAG FCS 2021

Articles du présent CCP	Dérogations au CCAG FCS 2021
Article II Pièces constitutives du marché	Article 4.1
Article XI Opérations de vérification et admission	Articles 28.2
Article XX Résiliation	Article 38

Fait en un seul original, conservé par le pouvoir adjudicateur.